

ARRETE N° 2025-064
CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY
Printemps du Thouet le 27 avril 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Mme Mariette SOUCHET, Adjointe au Comité « Animations, Vie Associative, Art et Culture, au Tourisme et aux Labels » à l'occasion de l'organisation du **Printemps du Thouet le dimanche 27 avril 2025** Port Sainte Catherine,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité à l'occasion de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

arrête :

ARTICLE 1 : A compter du dimanche 27 avril 2025 de 6h00 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau de l'intersection Chemin du Moulin de la Salle - Avenue du Pont Napoléon jusqu'au parking « parcours pêche ». Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.

ARTICLE 2 : La circulation des services d'urgence et de secours sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organisateur.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organisateur représentés par Mme Mariette SOUCHET, adjointe,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 7 avril 2025

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 9/04/2025
- Publié le : 9/04/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Thouet

Av. du Pont Napoléon

Base de Canoë Kayak
De Montreuil Bellay

Chem. du Moulin de la Salle

Av. du Pont Napoléon

Rue de Doué

L'Arcane du Bellay

Av. Paul Painlevé

Domaine des Garennes

Rue de Doué

ay Pressoirs
ce Val Loire
temporairement

es Hautes Rues

Chem. du Moulin de

de la Salle

Bd Pasteur

Rue des Faubourgs

onfond